



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2025-12-16**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 103,  
entre les PR 4+730 et 4+830, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental de police n° 2025-10-59, en date du 23 octobre 2025, réglementant jusqu'au 19 décembre 2025 à 18 h 00, la circulation hors agglomération sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103\_b9, 103\_b10 et 103\_b12, et RD 635\_b1 et sur réseaux nouvellement créés, sur le territoire des communes de Valbonne, Vallauris et Antibes, dans le cadre de la réalisation des infrastructures routières du futur « Village de Sophia » ;

Vu l'arrêté départemental de police n° 2025-11-47, en date du 20 novembre 2025, réglementant jusqu'au 17 décembre 2025 à 6 h 00, la circulation hors agglomération sur la RD 103, entre les PR 4+139 et 5+551, sur la RD 35\_g, entre les PR 5+430 et 5+736, et sur la bretelle nouvellement créée et provisoirement nommée G2\_b5 sur le territoire des communes de Valbonne et Vallauris, pour la réalisation de la couche de roulement ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Eric BERNARDINI et M. Romain CAVAZZONI, en date du 28 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, représentée par M. Jean Luc AUBRY, en date du 28 novembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2025-12-427 en date du 3 décembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et les arrêtés temporaires précités, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de dépose du réseau BT et des supports ENEDIS, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 103, entre les PR 4+730 et 4+830 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 15 décembre 2025**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 16 h 30**, de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 103, entre les PR 4+730 et 4+830, pourra s'effectuer sur une voie au lieu de deux existantes dans le sens Valbonne/Antibes, par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 100 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 09 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SERPOLLET SUD EST, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise SERPOLLET SUD EST – 1827, Route de la Z.A. de la Grave - 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [enoch.teihorarii@serpollet.com](mailto:enoch.teihorarii@serpollet.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- société ENEDIS / M. Eric BERNARDINI et M. Romain CAVAZZONI – 1250, Chemin de Vallauris - 06600 ANTIBES ; e-mail : [eric.bernardini@enedis.fr](mailto:eric.bernardini@enedis.fr), [romain.cavazzoni@enedis.fr](mailto:romain.cavazzoni@enedis.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 09 DEC. 2025

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND